

## Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

**Décision du 8 novembre 2007 portant ouverture d'une enquête administrative en application de l'article L. 32-4 du code des postes et des communications électroniques concernant le devoir d'information par Orange France de tout nouvel abonné sur ses droits et options d'inscription relatifs à la parution dans l'annuaire universel**

NOR : ARTE0700138S

Par décision n° 2007-0992 en date du 8 novembre 2007 rendue par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, une enquête administrative est ouverte au titre de l'article L. 32-4 du code des postes et des communications électroniques. Cette enquête aura pour objet de s'assurer du respect des principes posés par l'article L. 32-1 et des obligations résultant du code des postes et des communications électroniques afin de permettre aux abonnés de profiter de l'étendue de leurs droits.